



Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement no 442-2021 d'amendement au zonage n° 212-2001

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 1^{er} février 2021, le conseil municipal de la Municipalité du Canton de Stanstead a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement n°442-2021 amendant le règlement de zonage n° 212-2001 de la Municipalité du Canton de Stanstead ».

Description de la zone concernée :

- l'ensemble du territoire est touché par l'une ou l'autre des modifications.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- de créer la zone « Vd-2 » à même une partie de la zone « Vd-1 » au plan de zonage et de créer la grille des usages et normes pour la nouvelle zone en interdisant les résidences de tourisme;
- de créer la zone « Vd-3 » à même une partie de la zone « Vd-1 » au plan de zonage et de créer la grille des usages et normes pour la nouvelle zone en conservant les mêmes usages que la zone Vd-1;
- de mettre à jour certains tableaux pour le calcul des distances séparatrices afin d'intégrer les nouvelles zones Vd-2 et Vd-3;
- créer la nouvelle zone RURc-5 avec l'ensemble de la zone Ah-2;
- de mettre à jour la définition de « Cours d'eau » et « Marge de recul »;
- de remplacer les expressions « cours d'eau intermittent ou permanent » par l'expression cours d'eau;
- De modifier la distance d'implantation des bâtiments à partir de la ligne des hautes eaux et de la limite d'un milieu humide.

Avis est par la présente donné de la tenue d'une consultation écrite du **25 février au 12 mars 2021** (15 jours).

Cette consultation écrite permettra d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Toute personne peut transmettre des commentaires écrits par courriel à info@cantonstanstead.ca ou par courrier au 778, chemin Sheldon, Canton de Stanstead, Québec J1X 3W4.

Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la Municipalité : <https://www.cantonstanstead.ca/legislation-et-reglements/reglements/>. Ce projet comprend des dispositions devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STANSTEAD, CE 17 FÉVRIER 2021.

Me Josiane Hudon
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Public Notice to persons and organizations wishing to express their views on Proposed Zoning Amendment By-law No. 442-2021

In accordance with the *Act respecting land use planning and development*, the Council of the Municipality of Stanstead Township adopted by resolution the first draft of the following by-law: "By-law no. 442-2021 amending the zoning by-law no. 212-2001 " at the regular meeting held on February 1st 2021.

Description of the concerned area:

The by-law contains provisions that apply to the entire territory of the municipality.



The purpose of the proposed by-law is to amend the zoning by-law to:

- to create the zone " Vd-2 " within part of the zone " Vd-1 " on the zoning plan and to create the grid of uses and standards for the new zone by prohibiting tourist residences;
- to create zone " Vd-3 " from part of zone " Vd-1 " on the zoning plan and to create the grid of uses and standards for the new zone by maintaining the same uses as zone Vd-1;
- to update certain tables for the calculation of separating distances in order to integrate the new zones Vd-2 and Vd-3;
- create the new zone RURc-5 with the entire Ah-2 zone;
- Update the definition of "Watercourse" and "Setback";
- replace the terms "intermittent or permanent watercourse" with the term watercourse;
- Modify the distance of buildings from the high water mark and the boundary of a wetland.

Notice is hereby given of a **written consultation from February 25 to March 12, 2021** (15 days).

This written consultation will allow to hear from individuals and organizations wishing to speak. Anyone may send written comments by e-mail to info@cantonstanstead.ca or by mail to 778 Sheldon Road, Stanstead Township, Quebec J1X 3W4.

The draft by-law is available for consultation on the municipality website: <https://www.cantonstanstead.ca/en/legislation-and-by-laws/by-laws/>. This project includes provisions that could be subject to referendum approval.

The present text is not official, the French text prevails.

Given in Stanstead Township, this February 17th 2021.

Me Josiane Hudon
Director General and Secretary-treasurer

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément à l'article 431 du Code municipal, je soussignée, secrétaire-trésorière du Canton de Stanstead, certifie sous mon serment d'office que j'ai donné avis public, ci-haut mentionné pour des fins municipales, en l'affichant aux endroits déterminés par le conseil municipal, en date du 17 février 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat en ce 17^e jour du mois de février de l'an deux mil vingt-et-un.

Me Josiane Hudon
Directrice générale et secrétaire-trésorière